

ANNEXE

Règlement annexe

au règlement intérieur du Département Recherche Formation doctorale et Valorisation de l'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Service « AQUITAINE VALO » ©

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L321-5 et L321-6,

Vu l'article L762-3 du code de l'éducation,

Vu l'appel d'offre ANR en date du 7 octobre 2005 intitulé « Organisation mutualisée du transfert de technologie et maturation de projets innovants »

Vu les décisions ANR N°05-OMUT-009-01 du 21/12/2005, n°06-OMUT-009-01 du 26/12/2006, n°07-OMUT-007-01 de soutien du dispositif mutualisé Aquitaine Valo, au titre du Programme intitulé Organisation mutualisée de transfert de technologie et de la maturation de projets innovants,

Vu la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche,

Vu le décret n°2007-383 portant création de l'Etablissement public de coopération Scientifique, Université de Bordeaux,

Vu la décision de création d'une structure mutualisée de valorisation par le CA de l'Université de Bordeaux du 6 novembre 2007

Vu la circulaire n°2007-1001 du 29 juin 2007 relative aux relations de coopération en matière d'activités de recherche entre les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur et les structures privées,

Vu le dépôt de marque « Aquitaine-Valo » enregistré par l'INPI, n° 07/3493124, en date du 06 Avril 2007 au nom du PRES Université de Bordeaux (EPCS)

Vu le règlement intérieur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » adopté par son conseil d'administration le 11 juin 2007.

Vu le règlement intérieur du Département Recherche Formation doctorale et Valorisation adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux le 6 novembre 2007

Vu la Convention de valorisation (ci-après désignée Convention), signée le XXX entre l'Université de Bordeaux et les Etablissements (ci-après collectivement désignés par les Parties), adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux le XX/XX/XX

Vu la convention de partenariat, avec l'ADERA, adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux le 21 octobre 2008.

TITRE I - Missions

Article I - Missions

Conformément aux articles 3, 7.1 et 7.2 de la convention entre l'Université de Bordeaux et les établissements, les missions du service Aquitaine Valo sont :

- gérer les Contrats tels que définis par l'article 2 de la convention de valorisation,
- gérer la propriété intellectuelle et assurer le maintien des titres de propriété intellectuelle par tout moyen,
- établir une politique commune de valorisation dans le respect des objectifs fixés par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, par l'Agence nationale de la Recherche, entre autre par la négociation et la mise en place d'accord cadres communs avec les établissements publics scientifique et technologique tels que le CNRS, l'INSERM, l'INRA, les Etablissements publics administratifs et les Etablissements publics industriels et commerciaux,
- sensibiliser à la valorisation les enseignants chercheurs : par la mise en place de cycle de sensibilisation à la propriété intellectuelle,
- accompagner les chercheurs dans leur démarche de valorisation, la formation de doctorant au transfert technologique,
- détecter des projets scientifiques à potentiel de valorisation au sein des Etablissements : visite de laboratoire, action de détection/évaluation concertée avec les établissements publics scientifiques et technologique (CNRS, INSERM, INRA, INRIA...),
- effectuer une veille technologique, stratégique et de marché,
- assurer la commercialisation des titres de propriété intellectuelle,
- financer et suivre la maturation de projets par la mise en place d'un comité de labellisation pour l'évaluation de projets de transferts technologiques, et un fond de maturation avec des aides financières (Visa ou Passeport Aquitaine-Valo) pour des études de marché ou le développement de prototype, et aider au montage de dossier pour répondre à certains appels d'offres nécessitant une expertise valorisation (ANR, Conseil Régional, OSEO),
- assurer le marketing technologique par l'affichage de l'offre technologique des établissements membres, la diffusion documentaire, la participation aux salons professionnels, et la recherche de partenaires industriels pour la cession et concession de licences, notamment sur brevets.

TITRE II – DIRECTION

Article II - Directeur

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le Directeur rend compte sur le plan opérationnel au Comité de Suivi Aquitaine Valo.

Le Directeur met en œuvre la politique déterminée par le Conseil d'Administration et le Président de l'Université de Bordeaux.

Par délégation du Président, il a autorité sur les personnels affectés au service Aquitaine-Valo de l'Université de Bordeaux. Le personnel du service est évalué par le Directeur.

Il prépare le budget du service Aquitaine Valo pour vote en CA de l'Université de Bordeaux.

Il peut être invité par le Bureau et le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux pour toutes questions relatives aux activités industrielles et commerciales.

Il assure la mise en place des financements dans le cadre des appels à projets publics de soutien aux structures de transfert de technologie (MESR, Région,...).

Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université de Bordeaux pour l'ordonnance des dépenses et pour la protection industrielle et la maturation de projets limitée à 50K€ d'exécution budgétaire.

Il propose au Président et au Bureau de l'Université de Bordeaux une politique de développement dans le cadre de ses relations avec le monde économique et industriel conforme aux avis de la commission de prospective recherche et du directeur du département recherche.

Il établit un rapport annuel sur la politique industrielle et commerciale qu'il présente au comité de suivi, à la commission prospective recherche et au président de l'Université de Bordeaux avec un bilan d'activités pour approbation au conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

TITRE III – Organisation du Service Aquitaine-Valo

Article III – Organigramme (cf. annexes)

Le service Aquitaine-Valo a deux pôles d'activités :

- contrats conformément aux articles 7-1 et 7-2
- propriété intellectuelle conformément à l'article 7-2 de la convention de valorisation

Le service Aquitaine Valo est organisé en quatre pôles métiers :

- Un pôle secrétariat en appui aux tâches administratives:
- Un pôle juridique activité contractuelle rassemble l'ensemble des juristes du service
- Un pôle transfert technologique qui rassemble l'ensemble des Chargés d'Affaires thématiques correspondant aux différentes disciplines et thématiques des Etablissements autour de trois axes scientifiques : les sciences de l'ingénieur, les sciences de la vie et de la santé, les sciences humaines et sociales.
- Un pôle marketing – communication en lien fonctionnel avec la directrice de la communication de l'Université de Bordeaux. Les actions de communication mises en place doivent être totalement intégrées à la stratégie mise en place par l'Université de Bordeaux.

Le chargé d'affaires marketing technologique est responsable fonctionnel du système de gestion de l'information.

TITRE IV - Comité de labellisation

Article IV – Comité de labellisation

Conformément à l'article 9.2 de la convention de valorisation, le comité de labellisation est composé de représentants des Etablissements et des acteurs du transfert de technologie en Aquitaine :

Établissements adhérents à la Convention :

- un représentant désigné par la commission prospective recherche pour l'axe sciences de l'ingénieur,
- un représentant désigné par la commission prospective recherche pour l'axe biologie-santé,
- un représentant désigné par la commission prospective recherche pour l'axe sciences humaines et sociales,
- le Directeur du service Aquitaine-Valo,
- le chargé de mission pour la propriété intellectuelle et la valorisation,
- le chargé d'affaires du service Aquitaine-Valo responsable du dossier de maturation présenté.

Établissements non adhérents à la Convention :

- un représentant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie
- le directeur du service partenariat de la Délégation Aquitaine-Limousin du CNRS
- le directeur Incubateur Régional d'Aquitaine
- un représentant Conseil Régional d'Aquitaine
- le délégué régional d'OSEO ou son représentant
- le délégué régional de l'INPI ou son représentant
- le directeur d'Innovalis Aquitaine ou son représentant

Aquitaine Valo lance des appels à projets auprès des laboratoires des établissements membres afin de soutenir les résultats de recherche avec un potentiel de valorisation et d'accompagner financièrement les projets innovants vers leur application sur le marché.

Deux catégories d'enveloppes financières peuvent être attribuées aux laboratoires de recherche des Etablissements :

- le VISA Aquitaine Valo qui permet de valider certains pré-requis à la valorisation : liberté d'exploitation, stratégie de protection, étendue des marchés, positionnement des innovations par rapport à l'existant,
- le PASSEPORT Aquitaine Valo qui finance le développement technique d'un projet pour obtenir un démonstrateur ou prototype, des études toxicologiques... en vue d'un transfert de technologie ou de savoir faire (dépenses éligibles : salaires, fonctionnement, prestations)

Un dossier de candidature type a été rédigé. Si le projet est retenu, les moyens sont mis à disposition par le service Aquitaine Valo dans le cadre d'une convention entre l'établissement et l'Université de Bordeaux. Le service Aquitaine-Valo s'assure, pour le compte du dispositif, de l'éligibilité des dépenses engagées par le laboratoire.

Ces aides sont distribuées après expertise du projet par le comité de labellisation selon les critères d'évaluation suivant :

- avantage concurrentiel de la technologie (caractère unique, spécifique ou distinctif)
- liberté d'exploitation : (droits antérieurs sur la technologie)
- potentiel des promoteurs
- opportunités de marchés
- l'analyse de risques

TITRE V – Fonctionnement

Article V : Localisation

Aquitaine-Valo est hébergé de manière temporaire dans les locaux de la plateforme génomique fonctionnelle de Bordeaux située sur le domaine de Carreire, sur une surface actuelle de 120 m², composé de 2 bureaux Individuels, 3 bureaux communs, 1 espace partagé entre les Chargés d'Affaires, 1 salle de réunion, 2 salles d'archives.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux feront l'objet de l'établissement d'une convention spécifique.

TITRE VI – Autres missions

Article VI :

Des missions supplémentaires peuvent être confiées au service Aquitaine Valo par l'Université de Bordeaux.

Un avenant à la Convention sera signé entre les Parties pour définir les objectifs de la mission et les moyens matériels, budgétaires, et personnels correspondants.

TITRE VII – Dispositions financières

Article VII :

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service Aquitaine-Valo sont incluses dans le budget du Département Recherche Formation Doctorale et Valorisation et votées dans le budget de l'Université de Bordeaux.

Le recouvrement des contributions émises par l'Université de Bordeaux est effectué par l'agent comptable de l'Université de Bordeaux.

Missions : indicateurs et objectifs (Article IV de l'annexe au règlement intérieur)

* Compte-tenu de l'activité partenariale 2007

Missions		Objectifs 2008	
		Global	ANR
Sensibilisation	Cycle de sensibilisation	5	OUI
	Présentation dispositif	10	OUI
Détection	Rencontres de chercheurs	50	OUI
	Instruction dossier	30	OUI
Maturation	Projets à soumettre	20	OUI
	Projets à accepter	10	OUI
	Visa Passeport	5 5	
Veille	Veille technologique	10	OUI
	Veille concurrentielle	10	OUI
Transfert	Nbre de brevets	10	OUI,
	Nbre contrats de licence	20%	en 2008
Partenariats industriels	Nbre de contrats partenariaux	300*	NON
	Durée moyenne de la rédaction d'un contrat à partir du moment où Aquitaine Valo est contactée (sous réserve de fournir les documents)	2 mois	
	Chiffre d'affaires	6 M€	NON
Marketing	Etude marchés	10	OUI
	Offres technologiques	10	OUI
	Salons professionnels	10	OUI
	Recherche de partenaires	10	OUI

Budget prévisionnel (Article XIV de l'annexe au règlement intérieur)

Année 2008

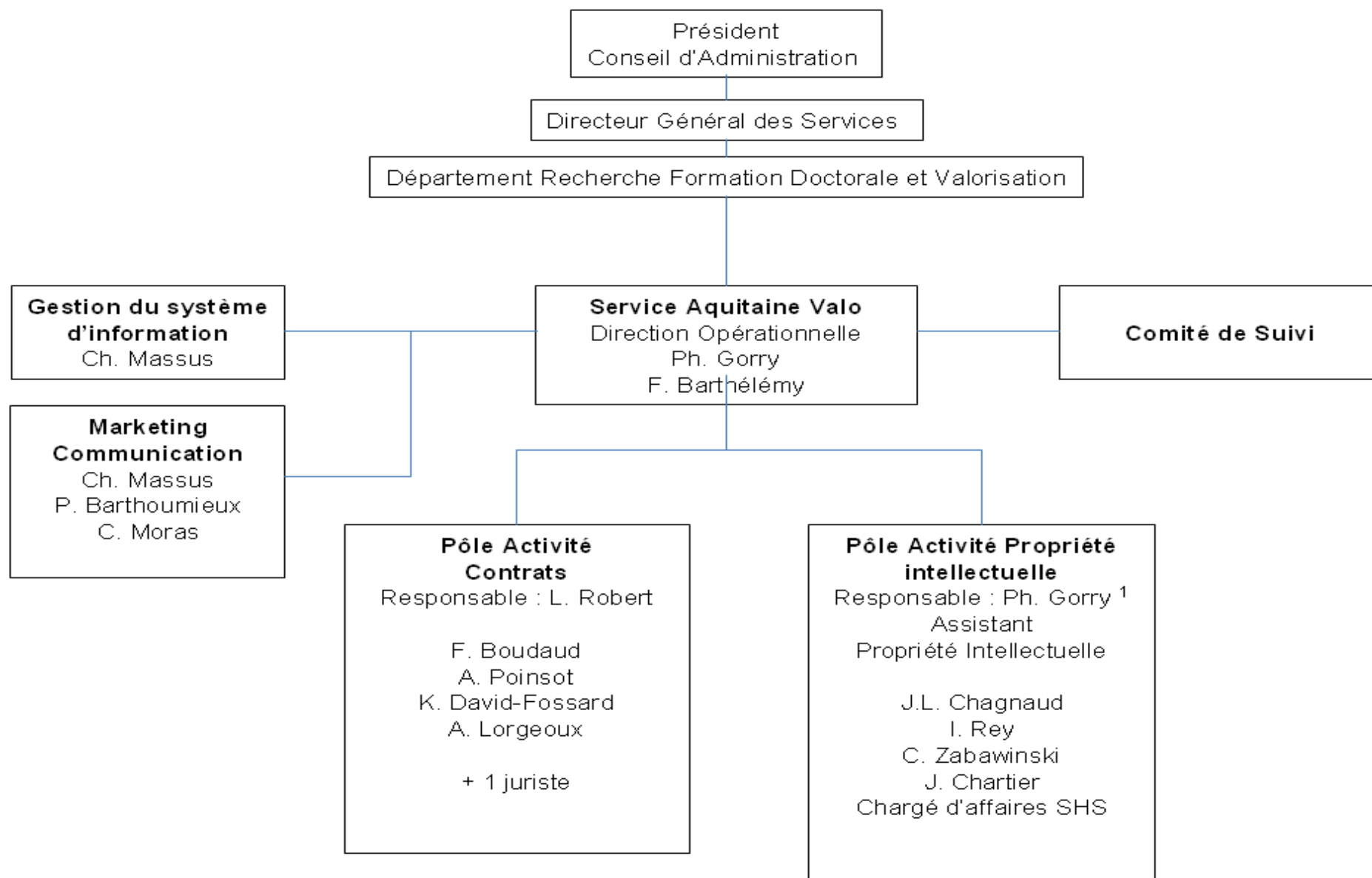
DEPENSES

<i>Personnels</i>	404 k€
1 directrice	62 k€
3 secrétaires (1,7ETP/12 mois + 1ETP/2 mois)	42 k€
4 chargés d'affaires (2 ETP/12 mois+1ETP/11 mois +1 ETP/7 mois)	148 k€
3 juristes propriété intellectuelle (2 ETP/12 mois + 1ETP/8 mois)	96 k€
1 chargé d'affaire marketing technologique (1 ETP/11 mois)	45 k€
1 assistant marketing-communication 0,5ETP/ 3 mois	7 k€
1 pigiste	4 k€
<i>Fonctionnement</i>	96 k€
Missions (formations, recherche partenaire, négociation & salons)	25 k€
Prestations	4 k€
Communication	11 k€
Matériels informatiques et licences logiciels	16 k€
Mobilier	13 k€
Fournitures diverses	27 k€
<i>Frais de protection intellectuelle (5 à 10 dépôt de brevets & extension PCT)</i>	120 k€
<i>Fond de maturation (4 Visa + 5 Passeports)</i>	120 k€
Total	860 k€
 <i>RECETTES</i>	
Université Bordeaux 1 (budget 2008 engagé)	204 k€
Université Bordeaux 2 (budget 2008 engagé)	240 k€
PRES (budget 2008 engagé)	42 k€
ANR alloué pour 2008	300 k€
Recettes (5%) sur contrat gérés et facturés au 30/6/2008	290k€
Total	949 k€

Année 2009

DEPENSES

<i>Personnels</i>	604 k€
1 directeur (titulaire)	X
1 directrice adjoint	67 k€
3 secrétaires	64 k€
5 chargés d'affaires	206 k€
4 juristes propriété intellectuelle	138 k€
1 chargé d'affaire marketing technologique	49 k€
1 assistant marketing-communication	30 k€
3 stagiaires 6 mois (veille, master Innovat°, CDD congé mat.)	50 k€
<i>Fonctionnement</i>	125 k€
Missions (formations, recherche partenaire, négociation & salons)	45 k€
Prestations	30 k€
Communication	15 k€
Matériels informatiques et licences logiciels	15 k€
Fournitures diverses	20 k€
<i>Frais de protection intellectuelle (5 à 10 dépôt de brevets & extension PCT)</i>	120 k€
<i>Fond de maturation (4 Visa + 5 Passeports)</i>	150 k€
Total	999 k€
RECETTES	
Dotation exceptionnelle Université de Bordeaux	118.5 k€
ANR attendu	315 k€
CRA attendu	100 K€
Recettes (5%) sur contrat gérés (CA minimum 9 M€/ base 2007)	450 k€
Revenus licences sur brevet (15%)	25,5 k€
Total	999 k€



(1 pour une période transitoire de 1 an maximum)